RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

iut TARBES
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Maître de conférences ASsocié à Temps Complet (MAST)

Les enseignants-chercheurs associés sont régis par les décrets 85-733 du 17 juillet 1985 et 91-267 du 6 mars 1991.
Les enseignants-chercheurs associés sont des professionnels confirmés qui viennent compléter les champs de compétences de l'IUT en apportant leur savoir-faire ainsi que leur connaissance du terrain et des milieux professionnels considérés.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Peuvent faire acte de candidature, en qualité de maître de conférences associé à temps plein(mast) les personnalités de nationalité française ou étrangère justifiant d'une expérience professionnelle confirmée (autre qu'une activité d'enseignement) en rapport direct avec la spécialité enseignée :

- **Maître de conférences (MCF) : au moins 7 ans dans les 9 ans qui précédent le 1er janvier de l'année de recrutement**

OU

- **Etre titulaire d'un doctorat ou de diplômes reconnus équivalents par le conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, par le conseil scientifique ou l'organe en tenant lieu**
  ET
- **Exercer en outre des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche ou avoir exercé des fonctions de cette nature si le candidat à la qualité de réfugié politique.**

Les enseignants associés à temps plein ne peuvent exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.

Rémunération brute mensuelle : Par référence à l'un des IB afférents à la classe normale des maîtres de conférences, sans pouvoir excéder l'indice brut 1015

Durée de la nomination : de 6 mois à3 ans, éventuellement renouvelable par période inférieure ou égale à 3 ans.
Durée totale des fonctions : 6 ans maximum

OBLIGATIONS DE SERVICE

Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que les enseignants chercheurs titulaires de même catégorie :

-50 % du temps (128 h de cours ou 192 h de travaux dirigés ou tout autre combinaison équivalente) consacré aux missions pédagogiques : préparation des cours, participation aux réunions pédagogiques et au pilotage des formations, délivrance d'enseignements en présentiel à hauteur de 96 heures équivalent TD par année universitaire, préparation des sujets d'examens, surveillances des examens, corrections des copies, participations aux jurys de délibérations des diplômes concernés

-50% (192 h) du temps consacré à des missions de recherche et/ou d'administration, d'accompagnement des étudiants, de développement des relations extérieures de l'IUT (relations avec les milieux professionnels, partenaires institutionnels ...) ou d'autres missions et responsabilités spécifiques définies lors de la prise de poste.